REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 2022-139

Objet : ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A MADAME SYLVIA POLLET, CONSEILLERE MUNICIPALE COMPLETANT L'ARRETE N° 2022-127 DU 08 SEPTEMBRE 2022

Le Maire de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès-Verbal en date du 04 juillet 2022 portant installation d'une nouvelle conseillère municipale, Madame Sylvia POLLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2221.18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions,

Considérant qu'il y a lieu de réorganiser certaines délégations au sein de la majorité municipale,

Considérant la volonté de la municipalité de développer des projets et des actions en termes de relations internationales et de jumelages,

Considérant qu'il est donc nécessaire pour le Maire de déléguer à un élu le suivi et la direction des actions et des projets en lien avec les domaines susmentionnés,

ARRÊTE

Article 1 :
De compléter l'arrêté n° 2022-127 du 08 septembre 2022 concernant la délégation de fonctions à Madame Sylvia POLLET.

Article 2 :
En relation avec Monsieur le Maire, Madame Sylvia POLLET, Conseillère Municipale, est déléguée dans une partie de ses fonctions en ce qui concerne :

- Les relations internationales et les jumelages.

Article 3 :
Elle assurera les relations avec les organismes professionnels et usagers relevant de son secteur de délégation.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.
En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

Article 5 :
La présente délégation prendra effet à compter de sa transcription au registre des arrêtés, de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire ainsi qu'à Monsieur le Trésorier d'Aix-en-Provence et de son affichage en mairie.

Fait à Gardanne, le 27 septembre 2022

Le Maire
Hervé GRANIER

MAIRIE DE GARDANNE (Bouches-du-Rhône)

Transmis au contrôle de légalité
et affiché le : 28 SEP. 2022